



17 Septembre

9

SERVICE DES TERRES

N° 2539/990 Transmis pour information à  
Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.

n° 2538/989/73/1/29

Le Gouverneur p.i. POSTIAUX,

Vice-Gouverneur Général.

Contrats d'occupation provisoire

Collines: Imwaro 45 Ha

Kagazi 70 Ha

Nyabisindu 60 Ha

Monsieur le Résident.

*B 149/12*

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne puis approuver les projets de contrats annexés à votre lettre N° II41 du 24 mai 1929. Ces terrains ne peuvent être accordés qu'aux conditions à imposer pour les concessions situées dans les zones de protection temporaire en régions d'altitude élevée.

Je viens de définir dans une note qui vous parviendra par un prochain courrier les règles générales à suivre dans la rédaction des contrats de terrains de l'espèce.

De nouveaux imprimés pour contrat d'occupation provisoire vous parviendront en même temps.

Il y a donc lieu de s'asseoir jusqu'à l'arrivée de ces imprimés, à tout établissement de projet de contrat aussi bien ceux qui concernent les terrains situés dans les zones de protection temporaire que d'autres accordés aux conditions ordinaires à moins d'instructions contraires, particulières à certain cas tels que:

Polygonie à Kitoga et Carr dans l'Ichenya (Ruanda).

Pour le cas qui nous occupe il devra n'être pas perdu de vue que le terrain agricole situé à la colline

A Monsieur le Résident de l'Urundi

à

K I T E G A ..

Imwaro et dont la superficie était de 50 hectares sera réduite à 45 hectares vu qu'un terrain de 5 hectares à usage industriel a été sollicité et est compris dans les limites du terrain agricole.

Quant au prix du loyer, il sera déterminé par le tarif de mon ordonnance du 28/6/29, la redevance à payer jusqu'au 31/12/29 sera calculée à partir du 1/7/29 les sommes perçues pour occupation, par quittance N°32 du 21/5/29 de votre comptable à Kitega, seront déduites de la somme à payer.

x

x x

Pour le terrain de la colline Kagozi, peut-être sera-t-il possible de l'étudier dans un seul contrat comprenant le terrain limitrophe de 60 hectares de la colline Nyamisundu. Un petit extrait de la carte au 1/100.000 devra figurer sur le contrat, de façon à situer l'endroit par rapport à la route et au terrain du N° 47.

x

x x

J'ai reçu également votre lettre N°1931 du 6/9/29 concernant le suiviement d'enquête concernant la colline Karusimba, il me paraît peu possible sans natre aux secrétaires conciliers d'un groupement de 54 indigènes d'accorder les 80 hectares demandés sur la colline précitée.

Le Prince de Ligne peut obtenir d'ailleurs 130 hectares immédiatement à l'ouest, soit 70 hectares colline Kagozi et 60 hectares colline Nyamisundu.

Le Gouverneur p.i. POSTIAUX.

(86) POSTIAUX.

Vice-Gouverneur Général.